



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	11	1

**OBJET : 00-1 - DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE  
MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU**

0 Original  
0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**694/13**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **21/02/13**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **28/02/2013**

Pour le Maire,



Stéphane PINTRE  
Directeur Général des Services

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 15 février 2013

Le vendredi 15 février 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/02/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAOU, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

### Procurations

Mme Cléa PUGNAIRE à M. Eric PAUGET  
M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI  
M. André PADOVANI à Mme Françoise THOMEL  
M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Alain BIGNONNEAU  
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI  
M. Jacques BAYLE à M. Audouin RAMBAUD  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :** Mme Anne-Marie DUMONT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

1- de la décision du 01/12/12, ayant pour objet :

**DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

La Direction des Ressources Humaines détient 3 salles de formation et une salle du personnel. Ces salles accueillent régulièrement des agents pour des formations, ainsi que le personnel de la direction. Afin d'améliorer les conditions d'accueil, la Direction a souhaité l'installation de distributeurs de boissons chaudes et froides notamment. Après une consultation auprès de quatre entreprises, la société CB MATIC a été retenue pour l'installation desdits distributeurs pour une durée d'un an. Durée de la mise à disposition : du 14 décembre 2012 au 13 décembre 2013 – Montant de la redevance : 20 % du chiffre d'affaires trimestriel.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

2- de la décision du 10/01/13, ayant pour objet :

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE SITUE SUR LES PARCELLES CADASTREES BP 246 et 249 PLACE AMIRAL BARNAUD A ANTIBES**

Par la présente décision, la commune préempte le fonds de commerce dénommé « Café du Commerce » place Amiral Barnaud, mis en liquidation judiciaire, dans le cadre du réaménagement et de la rénovation de cet îlot du cœur de ville, d'ores et déjà engagé avec le changement de destination de l'ancien Tribunal de Commerce en théâtre et services municipaux. Montant de la préemption : 81 000 €

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 21°*

3- de la décision du 23/01/13, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE - TERRAIN DÉPENDANT DE LA PARCELLE DW N°120 SITUÉE ALLÉE DES TERRIERS À ANTIBES (06600) - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES (ANTENNE D'ANTIBES)**

La Commune est propriétaire de la parcelle DW n°120, située allée des Terriers à ANTIBES (06600), jouxtant l'antenne de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Compte tenu des difficultés de stationnement aux abords de la CAF, la Commune décide de mettre à sa disposition, par convention à titre précaire, un terrain dépendant de cette parcelle, récemment aménagé en aire de stationnement. Durée de la mise à disposition : du 1er décembre 2012 au 30 septembre 2015 – Montant de la redevance annuelle : 6 000 euros, à compter du 1er avril 2013, la CAF n'étant pas en mesure de s'acquitter de cette redevance étant jusqu'à cette date locataire à titre onéreux d'un terrain voisin utilisé comme parking.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

4- de la décision du 24/01/13, ayant pour objet :

**RECouvreMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCE VERSEES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE.**

La Ville s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs la somme de 4 412.84 € (quatre mille quatre cent douze euros et quatre vingt quatre cents).

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°*

**5 / 6 / 7 / 8 / 9 ensemble** - des décisions du 23/01/13, ayant pour objet :

**CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE L'IMPLANTATION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE KIOSQUES ALIMENTAIRES PROMENADE DU SOLEIL / PROMENADE PIERRE MERLI :**

Commission(s) :

La Commune, désireuse de valoriser son domaine public communal, a décidé de lancer une mise en concurrence pour l'attribution de 6 emplacements dédiés à recevoir des kiosques alimentaires (5 installés sur la Promenade du Soleil et 1 sur la Promenade Pierre Merli) qui seront construits selon un modèle prédéfini par la Commune afin de préserver une identité visuelle de ces mobiliers dans l'environnement. Les nouveaux mobiliers seront installés au cours du printemps 2013 et les autorisations seront consenties jusqu'au 31 décembre 2019 moyennant une redevance annuelle, fixée pour 2013 à 4 744,88 € (correspondant à 6 mois d'exploitation). Le plan des emplacements est joint en annexe.

**- EMPLACEMENT N°1**

Après analyse des dossiers, l'emplacement n° 1 a été attribué à : la SARL BLEU LEZARD, représentée par Monsieur Richard ABOUKRAT.

**- EMPLACEMENT N° 2**

Après analyse des dossiers, l'emplacement n° 2 a été attribué à : la EURL MANDARINE, représentée par Madame Gislaine AMAR.

**- EMPLACEMENT N° 3**

Après analyse des dossiers, l'emplacement n° 3 a été attribué à : Madame Sylviane BARGES.

**- EMPLACEMENT N° 4**

Après analyse des dossiers, l'emplacement n° 4 a été attribué à : Madame Barbara TOSCANO.

**- EMPLACEMENT N° 5**

Procédure infructueuse.

**- EMPLACEMENT N° 6**

Après analyse des dossiers, l'emplacement n° 6 a été attribué à : la SARL PLATINIUM.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

10- de la décision du 28/01/13, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MISE A DISPOSITION D'UNE CASEMATE - MONSIEUR CLAUDE URBANI.**

Par la présente décision, Monsieur Claude URBANI, sculpteur-céramiste, occupera la casemate N° 17, située boulevard d'Aguillon, pour une durée de 3 ans. Durée de la mise à disposition : du 1er novembre 2012 au 31 octobre 2015 – Montant de la redevance annuelle : 4 000 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

11- de la décision du 28/01/13, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MISE A DISPOSITION D'UNE CASEMATE - MONSIEUR JEAN-MARC FAURAU.**

Par la présente décision, Monsieur Jean-Marc Faurau, artiste peintre, occupera la casemate N° 18 située au boulevard d'Aguillon pour 3 ans. Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 31 octobre 2015 – Montant de la redevance annuelle : 4000 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

12- de la décision du 04/12/12, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE L'ETAT, LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE - RENOUVELLEMENT.**

La Commune met à disposition de l'Association « Maison Départementale de la Sécurité Routière », chargée d'apporter aide et soutien aux personnes victimes de la route, les locaux situés 7 rue Gouverneur De Chavannes, 06600 ANTIBES. Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler. Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 30 septembre 2013 – Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

13- de la décision du 31/01/13, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - LYCEE AUDIBERTI - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRET DE MATERIELS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE ET LE LYCEE**

Commission(s) :

Par la présente décision, la Commune renouvelle la mise à disposition réciproque de matériels sportifs (badminton / volley) pour l'année scolaire 2012/2013 – Mise à disposition gratuite  
*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

- des décisions portant attribution de 18 concessions funéraires et renouvellement de 11.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

- des marchés passés, au nombre de **99** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **70**, pour un montant total de **164 248,63 € H.T.**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **6** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant de **18 250,00 € H.T** et **5** marchés à bons de commande, pour un montant total de **35000,00 € H.T** pour les minimums et de **166 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **4** répartis comme suit : **3** marchés ordinaires, pour un montant total de **129 515,35 € H.T** et **1** marché à bons de commande, pour un montant de **400 000,00 € H.T** pour les minimums et de **1 400 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **15** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **256 692,20 € H.T** et **13** marchés à bons de commande, pour un montant total de **602 500,00 € H.T** pour les minimums et de **1 379 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée relevant de l'article 30, dont le détail est joint, sont au nombre de **4** pour un montant total de **147 500.00 € H.T.** pour les minimums et de **586 000.00 € H.T.** pour les maximums.

- **5** avenants ont été passés.

OUI CET EXPOSE  
APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :  
*Identifiant de l'acte :*

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

**Commission(s) :**

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.00-1 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU -

---

**Date de transmission de** 28/02/2013

**l'acte :**

**Date de réception de** 28/02/2013

**l'accusé de réception :**

---

**Numéro de l'acte :** DCM694-13 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20130215-DCM694-13-DE

---

**Date de décision :** 15/02/2013

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.4. Delegation de fonctions